

A&L GESTION

SAS au capital de 2.000 €
1, rue de la Malmaison - Angle de la rue Chauvart
95 500 GONESSE
RCS PONTOISE 850 058 041

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2026

Le 08/01/2026, à Gonesse,

Les associées de **A & L GESTION**, Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €, se sont réunies au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance,

Etaient présentes :

Madame TAOUSSI Louisa , Présidente actionnaire titulaire de	100 actions
Madame STANKOVIC Alexandra , actionnaire titulaire de	100 actions

Ensemble	200 actions
----------	-------------------

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame TAOUSSI Louisa, en sa qualité de Présidente actionnaire.

La Présidente constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquences, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Déclarations et renonciations préalables,
- Changement d'objet social (Ajout d'activité),
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Signature électronique.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et qu'ils ont eu la possibilité pendant ce délai de poser toutes questions au gérant.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Déclarations et renonciations préalables

Les Associés, statuant à l'unanimité,

déclarent que l'ordre du jour, le texte des présentes résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des Associées dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui leur sont proposées,

déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

décident de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit des stipulations des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information,

déclarent, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des documents, reconnaissant dès lors expressément que ces documents ont été mis à la disposition des Associées dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour et déclarant expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces documents,

décident de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des délais et formes de convocation préalable aux assemblées générales tel que prévus dans les statuts de la Société,

décident de renoncer expressément et définitivement à se prévaloir des dispositions du Code de commerce relatives au délai de convocation et à l'absence de mise à disposition dans les délais légaux des différents documents prévus par la loi relativement à la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Changement de l'objet social

Les Associés

décident de modifier l'objet social en ajoutant, à compter de ce jour, les activités suivantes :

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce. Gestion immobilière. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de la résolution précédente, les Associés

décident de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **L'activité de gestion de syndic de copropriété**

- **Transactions sur immeubles et fonds de commerce**

- **Gestion immobilière** : Location gérance, activités de gestion et d'administration de patrimoines mobiliers et immobiliers, la gestion locatives de terrains, d'appartements, maisons, immeubles d'administrations

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés

donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Signature électronique

Les Associés ont accepté de signer les présentes par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service **Axiocap - Signaturit Solutions** © et déclarent en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable entre eux.

Les Associés déclarent que le présent procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Chacun des Associés reconnaît que la solution de signature électronique offerte par **Axiocap - Signaturit Solutions** © correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent procès-verbal.

Chacun des Associés reconnaît par l'apposition de sa signature avoir pris connaissance de chaque page du document, de même que de chaque page des annexes, le cas échéant, quand bien même chacune des pages n'aurait pas fait l'objet de paraphes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les personnes présentes.



d80445f9-16a6-3290-9516-07ec090d0dc8
2026-01-14 14:19:04 UTC



c4593cef-738a-3881-a58a-44892256e158
2026-01-14 17:13:35 UTC